

ACCORD ANNUEL SUR LA REMUNERATION, LE TEMPS DE TRAVAIL ET LE PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE

Entre :

L'Association Nationale pour la Protection de la Santé (A.N.P.S.),
Dont le siège social est situé Boulevard du 32^{ème} d'Infanterie à TERGNIER (02700),
Représentée par Madame Claire TASSART-LEVY
Dûment mandatée par le Conseil d'Administration,

Et :

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.),
Représentée par Madame Sylvie BOUCHARINC, déléguée syndicale,

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (F.O.),
Représentée par Monsieur Jean-François BONARD, délégué syndical,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Concernant l'A.N.P.S. - Hors S.S.I.A.D. :

- 1.1. La situation budgétaire de l'A.N.P.S., avec des incertitudes sur l'évolution des financements, ne permet pas une évolution collective des rémunérations.
- 1.2. Indemnité de départ en retraite : les règles définissant l'indemnité de départ en retraite seront intégrées au Négociations Annuelles Obligatoires portant sur la rémunération, le temps de travail et la valeur ajoutée de 2019.

2. Concernant le S.S.I.A.D. :

- 2.1. Aucune évolution de la valeur du point de coefficient n'est prévue pour 2018 - application de la Convention Collective Nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD).
- 2.2. Une prime exceptionnelle sera versée en décembre 2018 aux salariés du S.S.I.A.D. correspondant à la rémunération mensuelle brute calculée à partir du coefficient de base de la fonction (proratisée en fonction du temps de travail de chaque salarié(e)).

A Tergnier,

Pour l'A.N.P.S.

C. TASSART-LEVY
Directrice Générale



Pour F.O.
J.F. BONARD



Le 17/12/2018

Pour la C.F.T.C.

S. BOUCHARINC

